

Nouvelle Charte Forestière Ubaye Serre-Ponçon – Pays de Seyne
Prestation et accompagnement
« Mise en œuvre de la nouvelle charte forestière et émergence
de nouvelles dynamiques économiques »

**REGLEMENT DE CONSULTATION
MARCHE A PROCEDURE ADAPTE 2018**
Date limite de réception des offres : mardi 7 août à 17h



Envoi des dossiers et Renseignements complémentaires

CCVUSP – Maison de la Vallée 4, avenue des 3 frère Arnaud 04 400 BARCELONNETTE 04.92.81.28.23

Audrey Dunand adunand@ccvusp.fr

En cas d'absence pour les questions administratives Isabelle Arnaud iarnaud@ccvusp.fr et pour les questions techniques les communes forestières auprès de Philippe Viel philippe.viel@communesforestieres.org et Caroline Galles caroline.galles@communesforestieres.org

1. PRESENTATION DU MARCHÉ

1.1 Forme du marché et procédure de consultation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles.

1.2 Caractéristiques du marché

Le marché n'est pas décomposé en lot.
Le marché ne comporte pas de tranche.

1.3 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Sa durée est de 24 mois.

2. PROCEDURE DE PASSATION

2.1 Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la consultation

Au sens de l'article 2 du CCAG - PI, le Pouvoir Adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les prestations sont exécutées. Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est le représentant du maître de l'ouvrage, dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché. Le maître de l'ouvrage est :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE
SERRE-PONCON
4 Avenue des trois frères Arnaud
04400 BARCELONNETTE
Tel : +33 (0)4.92.81.28.23
Email : chermelin@ccvusp.fr

Le représentant du maître de l'ouvrage, signataire du marché, est Me. Sophie VAGINAY, Présidente.

La présente consultation ouverte est organisée par le Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Date d'envoi de la publication : **Mercredi 18 juillet 2018**

Date de remise des offres : **Mardi 7 août 2018** à 17 h 00 au siège de la CCVUSP (adresse ci-dessus).

2.2 Pièces constitutives du marché

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats qui en font la demande. Il comprend le présent règlement de consultation, le cahier des charges et l'acte d'engagement.

3. PRESENTATION DES OFFRES, REGLEMENT ET REMUNERATION

3.1 Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

3.1.1 Justifications à produire : capacité technique et financière (article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Justifications à produire quant à la situation juridique :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1),
- Déclaration du candidat (formulaire DC2),
- Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières l'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation.

Justifications à produire quant à la capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations d'études et de conseils objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique

- Tous moyens permettant de justifier des capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le cas échéant.

3.1.2 Le projet de marché

- Relevé d'identité bancaire.
- Le présent règlement de consultation et le cahier des clauses particulières datés et signés.
- Acte d'engagement à compléter, dater et signer (formulaire ATTRi1 joint). En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- Mémoire méthodologique comprenant notamment :
 - Un mémoire technique détaillé présentant la méthode de travail proposée pour chacune des actions, la forme des documents, les présentations réalisées intégrant un calendrier d'exécution hors phases de validation du Maître d'Ouvrage.
 - Une présentation de la société et de l'équipe chargée du travail au quotidien, comportant les références acquises sur des problématiques similaires. Le chef de projet sera identifié, le dossier devra référencer les CV des membres de l'équipe candidate ainsi que les compétences cumulées. L'équipe candidate devra notamment justifier d'une expérience déterminante dans des démarches similaires ainsi que sur les thématiques et besoins d'ores et déjà identifiés ou sous-jacents. En cas de changement de chef de projet en cours de mission, une expérience similaire sera exigée.
 - Moyens matériels mis en œuvre pour le bon déroulement de la mission (échange des documents...).
 - La proposition de prix : l'offre financière détaillée unitaire et forfaitaire, faisant apparaître la TVA, le prix proposé sera ferme et définitif, le devis sera établi en euros.
 - Un rétro planning prévisionnel de la mission,

Le mémoire méthodologique est contractuel.

3.1.3 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les prestataires ayant décidé de participer à la consultation devront transmettre au plus tard leur offre le mardi 7 août 2018 à 17 h. Les offres sont adressées ou remises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Par courrier avec une copie informatique et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé,
- Par mail à l'adresse suivante : chermelin@ccvusp.fr et adunand@ccvusp.fr

Les offres devront parvenir à destination à l'adresse suivante :

Madame la Présidente
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON
4 Avenue des trois frères Arnaud
04400 BARCELONNETTE

Le pli indique la mention suivante :

« Marché n°...- 2018 / « Nouvelle Charte Forestière Ubaye Serre-Ponçon – Pays de Seyne Prestation et accompagnement »
- NE PAS OUVRIR ».

ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

3.1.4 Durée et validité des offres

Les offres resteront valables 60 jours à compter de la date limite de remise des enveloppes, le mardi 7 août 2018 à 17h. Après ce délai, celles-ci seront considérées comme caduques.

3.1.5 Délais de réalisation

A titre indicatif, le lancement prévisionnel de l'accompagnement est fixé au 3 septembre 2018. L'accompagnement aura une durée de 2 ans, échéance des financements acquis par la CCVUSP

3.2 Rémunération

3.2.1 Rémunération du prestataire

Le prix de l'accompagnement comprendra l'ensemble des prestations du bureau d'étude, ainsi que les frais annexes générés par les besoins de l'étude (frais de déplacement, de tenue des réunions et visites sur le terrain, de conception, de reproduction et d'envois de documents...). Ces frais annexes devront être quantifiés précisément pour que le coût global de l'étude soit connu sans ambiguïté.

Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

3.2.2 Négociation avec les candidats

Après l'analyse des devis par la commission d'analyse des offres, celle-ci peut décider d'engager des négociations avec le ou les candidats dont l'offre présentée est conforme au présent cahier des charges. Si nécessaire, le pouvoir adjudicateur pourra engager une audition avec les candidats.

3.2.3 Prix

Le prix est global et forfaitaire, non révisable.

3.2.4 Coût d'objectif

Le budget maximal pour réaliser cet accompagnement est de 87 000 € TTC.

3.2.5 Règlement des comptes du titulaire

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques, dans les conditions suivantes :

- 15% d'avance au démarrage de la mission (Article 1101 III décret n° 2016-360 du 26 mars 2016)
- Acomptes périodiques en fonction de l'avancement de l'opération.
- Remboursement de l'avance lorsque le marché atteint entre 65% et 80% de son exécution, conformément aux règles des marchés publics
- Solde en fin de mission, sur présentation d'un rapport final d'activité

Validation de ces trois phases par le comité de pilotage et remise des documents relatifs à ces phases.

3.2.6 Délais de paiement

Le délai de paiement sera celui applicable à dater de la réception par le maître d'ouvrage des décomptes du titulaire (30 jours). Le paiement est réputé effectué à la date à laquelle le comptable public a effectué le virement sur le compte du titulaire.

4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

4.1 Jugement des offres

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

4.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'auditionner ou non un ou plusieurs soumissionnaires. Le Pouvoir Adjudicateur choisit selon les critères d'attribution ci-après définis l'offre qu'il juge la plus avantageuse.

Prix	50%
Valeur technique jugée à partir du mémoire méthodologique <ul style="list-style-type: none">• Qualité de compréhension du cahier des charges et qualité générale des outils, méthodes et procédures techniques proposées. (25%)• Qualité de la connaissance de la thématique « développement économique » en zone rurale de montagne (25%)	50%

Chaque critère fera l'objet d'une note. Chacune des notes sera pondérée selon le coefficient indiqué afin d'aboutir à un classement final des offres. La CCVUSP pourra demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Elle pourra également demander toutes précisions jugées utiles dans l'hypothèse ou une offre apparaîtrait anormalement basse.

Les prix seront présentés en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

4.3 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. À tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

4.4 Dispositions d'ordre général

En cas de litige, le Tribunal administratif de Marseille sera seul compétent.

5. RELATIONS DIVERSES ET RENSEIGNEMENTS

Le bureau d'étude aura pour mission de travailler de manière interactive avec le maître d'ouvrage. La mission sera pilotée par le comité de pilotage dédié et animé par le maître d'ouvrage soit la CCVUSP, qui aura pour rôle de valider les différentes actions et l'étude dans sa globalité.

Les renseignements complémentaires (d'ordre administratif et technique) peuvent être obtenus auprès de :

Audrey DUNAND 04.92.81.52.92 adunand@cvusp.fr

Les communes forestières auprès de Philippe Viel philippe.viel@communesforestieres.org et Caroline Galles caroline.galles@communesforestieres.org

Le maître d'ouvrage sollicitera autant que de besoin le titulaire par échanges téléphoniques et/ou courriels.

Fait à.....le.....

L'entreprise soussignée,